

RÉUNION DU TREIZE SEPTEMBRE 2012

Le Treize Septembre deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 6 Septembre 2012.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON.

Absents excusés : Joseph MONIN, Michèle CHALANDRE.

Retard annoncé : Eric PESSARELLI.

Pouvoir de J. MONIN à D. TIRMAN et Pouvoir de M. CHALANDRE à C. PEROT.

Christophe JAS est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

EFFECTIFS SCOLAIRES ET CREDITS SCOLAIRES.

Pascale HUGONIN-MARTINEZ – 32 élèves dont :

20 petite section
12 moyenne section

Anne REBOUL : 19 élèves dont :

13 grande section
6 C.P. }

Sophie TANFIN : 22 élèves dont :

22 C.P. } 28 C.P.

Philippe COUTURIER : 21 élèves dont :

21 C.E.1

Nathalie WILLO : 24 élèves dont :

17 C.E.2

7 C.M.1 }

Marie-Noëlle GAILLARD : 25 élèves dont :

8 C.M.1 } 15 C.M.1.

17 C.M.2

soit un total de 143 élèves.

Le Conseil Municipal fixe à 41.50 € par élève le crédit pour l'acquisition de fournitures scolaires par les enseignants, soit un total de 5 934.50 €.

BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE

Mr le Maire rappelle la construction en cours d'un local commercial à usage de salon de coiffure au rez-de-chaussée du bâtiment « Résidence du Chas » - 83. route de Virieu. Ce local commercial de 60 m² sera disponible au 1^o Octobre 2012.

Mme Martine BOUQUET, coiffeuse qui loue actuellement le local situé 21 place St Christophe, demande à louer ce nouveau local. Mr le Maire propose donc de louer ce nouveau local à Mme BOUQUET pour le transfert de son activité de salon de coiffure à compter du 1^o Octobre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial avec Mme BOUQUET pour le local sis 83. Route de Virieu à compter du 1^o Octobre 2012.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 250.00 € H.T., soit 299.00 € TTC, hors charges, étant précisé que les charges consistent au remboursement de la prime annuelle pour le contrat de maintenance du système de chauffage.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ledit bail.

Inauguration salon : Mr le Maire précise que le salon de coiffure sera inauguré le vendredi 19 Octobre 2012 à 18h30.

Arrivée de E. Pessarelli.

AVENANT BAIL MAGASIN HENNY

Mr le Maire rappelle que la Commune loue un local commercial situé 23 place Saint Christophe à Mme Joëlle OFFREDI pour une activité de « Accessoires pêche, alimentation animaux, journaux, tabac... », sous le nom « magasin HENNY ».

Mr le Maire précise que Mme Offredi a sollicité la modification du bail à compter du 1^o Octobre 2012, en ajoutant le local communal de 40 m² situé au 21 place Saint Christophe, et libéré par la coiffeuse.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au 1^o Octobre 2012 qui inclut dans le bail de Mme Offredi le local situé au 21. Place Saint Christophe.
- Dit que l'avenant comportera une modification du montant du loyer. Le nouveau loyer au 1^o Octobre 2012 sera de 300.00 € par mois.
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail.

PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Mr le Maire informe le Conseil que le percepteur de Virieu lui a transmis deux avis concernant des produits irrécouvrables suite à la liquidation de la Sarl « Boucherie du Lac » :

- Montant des loyers : 2 580.02 € hors-taxes.
- Remboursement ordures ménagères : 234.00 € non soumis à TVA.

Mr le Percepteur demande au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur, étant donné l'impossibilité de les recouvrer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 2814.02 €.
- Charge Mr le Maire d'établir le mandat correspondant.
- Décide le virement de crédits suivant au budget annexe de la commune :
 - o Dépenses de fonctionnement :
 - A diminuer : Art. 6152. Travaux de bâtiments : - 2 815.00
 - A augmenter : Art. 673 : Titres annulés : + 2 815.00

LOCAL CHASSE/BOULES.

Mr le Maire rappelle que la société de chasse utilisait comme « maison de la chasse » un chalet privé appartenant à Mme Brun. Celle-ci ayant récupéré son bien, la société de chasse réfléchit à une nouvelle implantation. Le site du stade convient car équipé en eau, électricité et sanitaires.

Par ailleurs, la société de boules a exprimé le désir d'un local plus grand, environ 80 m², pour les repas des concours dans l'été. Il a donc été envisagé de mutualiser les deux projets. Mr Catelan, architecte, a estimé à 100 000 € TTC le coût d'un bâtiment de 80 m².

Les élus ont alors revu séparément les deux sociétés en précisant que le coût était trop élevé, et que la commune pourrait faire chiffrer un préau ; à charge des bénévoles des deux sociétés de terminer le bâtiment. La société de boules n'a pas refusé, par contre la société de chasse a indiqué ne pas avoir de bénévoles disponibles pour aider à la construction, et a précisé que ses besoins se limitait à un local de 50 m². Deux nouveaux devis ont été établis pour cette superficie de 50 m² :

- Bâtiment bois préfabriqué : 35000 €, non compris la plateforme béton et l'arrivée des fluides.
- Bâtiment clés en mains : Devis Blanchard : 49 000 € H.T.

Mr le Maire indique que le projet mutualisé semble difficile à mettre en place, et que le besoin de la société de boules semble moins impératif et moins urgent que celui de la chasse.

C. Pérot et D. Carron citent l'exemple de la maison de la chasse de Montferrier qu'ils ont visitée. Un préfabriqué réformé a été mis en place et aménagé par les bénévoles de l'association. Christian Moine, président de l'ACCA, confirme que la société de chasse du Pin ne dispose pas de bénévoles disponibles.

Mr le Maire invite le Conseil à voter un budget pour la participation de la commune à la construction de la maison de la chasse, et propose deux hypothèses :

1. La commune participe pour 20 000 € à la construction de la maison de la chasse, quelque soit le projet retenu.
2. La commune participe pour 20 000 € à la construction de la maison de la chasse, et portera cette somme à 40 000 € dans le cas d'un projet mutualisé qui puissent servir aux sociétés de chasse et de boules.

Résultat du vote : 13 votants (C. Moine ne prenant pas part au vote) :

Hypothèse 1 : 5 voix.

Hypothèse 2 : 5 voix.

3 abstentions.

Le Conseil décide en définitive d'attribuer 20 000 € pour le projet de la maison de la chasse, et reverra sa position si un projet mutualisé voyait le jour. Les modalités de cette participation restent à définir, en fonction de la solution retenue par la société de chasse.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC DU 12 SEPTEMBRE

Les élus du tour du Lac ont notamment évoqué :

Tennis : Le tennis club du lac demande l'agrandissement du club house de Charavines et la mise aux normes handicapés des sanitaires. La commune de Charavines a estimé le coût des travaux entre 40 et 50 000€. Les autres communes ont donné un accord de principe pour participer jusqu'à 8 000 € chacune.

Salle des Cèdres : Charavines a également évoqué une demande de participation des autres communes pour les frais de fonctionnement de la salle des Cèdres correspondant à des utilisations par des clubs intercommunaux, sportifs notamment. Une réponse défavorable a été émise considérant qu'il serait très difficile de différencier les charges liées aux usages communaux et intercommunaux. Charavines a alors émis l'hypothèse d'une participation des autres communes si des investissements pour améliorer les performances énergétiques étaient réalisés. Les élus n'ont pas rejeté le principe.

Maison de Pays : Charavines a également évoqué les frais de fonctionnement de la Maison de Pays. L'association assume seule toutes les dépenses, sauf celles qui ne sont pas comptabilisées distinctement de la Mairie. En tout état de cause, c'est le Pays Voironnais le bon interlocuteur de la commune de Charavines, et le projet de transfert de ce musée-maison de pays règlera le problème.

Petite Enfance : Le bilan des huit premiers mois 2012 n'est pas satisfaisant. Les recettes sont inférieures aux prévisions, et les dépenses sont supérieures. Il convient d'attendre la fin de l'année pour établir un bilan sur 12 mois, car il devrait s'améliorer.

Animation Jeunesse : Le contrat de Patrice Monard a été reconduit pour 6 mois par le Pays Voironnais. Il est indispensable que les élus envisagent une embauche définitive. Les communes de Montferrat et Paladru semblent disposées à rejoindre ce programme, ce qui devrait permettre de prétendre aux subventions CAF. Par contre, à cinq communes, le recrutement d'un deuxième animateur sera à envisager.

CONTENTIEUX PLURALIS.

Mr le Maire rappelle le contentieux avec la société Pluralis et le jugement défavorable du Tribunal Administratif condamnant la commune à régler une somme de 56 011.06 €. Mr le Maire rappelle également que la commune a décidé de déposer appel de ce jugement, qui ne suspend pas le règlement de la somme due.

Mr le Maire évoque l'hypothèse de faire une proposition d'acquisition amiable des terrains à la société Pluralis pour un montant global de 200 000 € (y compris les 56 011.06 € de dommages). Cette proposition se négocierait entre avocats, et n'apparaîtrait pas dans les mémoires auprès de la cour d'appel. Elle mettrait fin à la procédure de contentieux.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

BILAN P.L.U.

Mr le Maire présente au Conseil la proposition de l'A.U.R.G. pour l'établissement d'un bilan du P.L.U. de la commune après trois années de mise en place. Ce bilan permettra de préparer la future révision du P.L.U. en 2016 pour mise en conformité avec le SCOT. L'A.U.R.G. a établi une proposition pour ce bilan pour une mission de 10 jours et un coût de 7600 €. Les résultats de ce bilan qui permettront d'établir les points de non-conformité pourraient être présentés à la population au cours d'une réunion publique.

Le Conseil s'interroge sur la part de cette étude qui pourra être reprise lors de la révision du P.L.U., et dans quelle proportion le coût de cette révision pourra être réduit du fait de cette étude préalable. Christian CLOR est chargé de demander des précisions à l'AURG, et le conseil se prononcera lors de la prochaine séance.

S.E.D.I. –TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Poste Vers Ars.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies de l'Isère (S.E.D.I.) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux joints, intitulés :

Collectivité : Commune **LE PIN** - Opération n° **11.236.305**

Renforcement **poste « Vers Ars ».**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	77 334 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	64 303 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement), s'élèvent à :	3 019 €
La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à :	10 013 €

Afin de permettre au S.E.D.I. de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au S.E.D.I..

Le Conseil, entendu cet exposé,

1. PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 77 334 €
 - Financements externes : 64 303 €
 - Contribution prévisionnelle globale : **13 031 €**
2. PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le S.E.D.I. à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours, d'un montant prévisionnel de :
 - Pour un paiement comptant en 2 versements : acompte de 80% puis solde : 10 013 €.

CAPV. TRAVAUX RACCORDEMENT EAUX USEES.

Mr le Maire informe le Conseil que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de la Grange Dimière, pour desservir deux futures constructions dont celle de M. Simard et F. Vittoz, sont terminés. Le montant définitif de ces travaux s'élève à 17 625.45 € HT, et la participation de la commune du Pin est fixée à 8562.95 €.

C.A.P.V. - DEMANDE DE MODIFICATION STATUTAIRE POUR PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS.

Le Pays Voironnais a délibéré le 25 octobre 2011 pour autoriser le Président à signer la Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable -déchets (CSA3D). La signature officielle de cette charte par les 7 collectivités a eu lieu le 13 décembre 2011.

Par la signature de cette charte CSA3D, les collectivités du sillon alpin ont souhaité renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion de la collecte et du traitement des déchets, en s'appuyant notamment sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

Ainsi, dans le cadre de cette charte de coopération, la signature d'une future convention de prestations de services entre le Pays Voironnais et la METRO (adhérents de la charte CSA3D) nous permettrait de procéder à l'incinération de nos déchets à Athanor et au compostage de leurs déchets verts sur le site écologique de La Buisse sans recourir à des marchés publics. Les marchés en cours arriveront à échéance fin 2012 (compostage) et fin 2013 (incinération). Les prestations restent respectivement facturées dans le cadre de cette convention.

Afin de pouvoir établir ces conventions en toute rigueur sur le plan juridique, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais selon les modalités suivantes :

- Modification du titre de l'article 3-4 :

Ancienne rédaction des statuts : « 3-4 Compétences exercées sous la forme de prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales »

Nouvelle rédaction proposée pour le titre de l'article : « 3-4 Prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales »

- Création d'un article 3-7 : « 3-7 Prestations pour le compte de tiers »

Article à ajouter dans les statuts :

« 3-7 Prestations pour le compte de tiers :

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut également réaliser des prestations de services ou de travaux pour le compte de tiers non-membres et concourant à la réalisation de son objet statutaire. En ce cas, la réalisation des prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour le compte du tiers. »

Cette modification statutaire sera conduite conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.

Le Conseil municipal,

- Considérant l'exposé du Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - Décide d'approuver la modification statutaire exposée ci-dessus.
 - Précise que Mr le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

C.A.P.V. DEMANDE DE MODIFICATION STATUTAIRE POUR LA CREATION D'UN CIAS

Une étude permettant d'analyser la faisabilité technique, financière et juridique d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été rendue en avril 2012.

Suite à ce travail, il est proposé la création de cet outil juridique pour rationaliser les services à caractère social de la Communauté du Pays Voironnais et conduire une analyse prospective des besoins sociaux du territoire dans un contexte de crise économique et sociale.

Il est donc proposé l'intégration du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communauté du Pays Voironnais.

1) Quelle plus value du CIAS ?

La création du CIAS permettra tout d'abord de réaliser des économies de charges patronales évaluées à court terme à 53 000 euros. Ces économies sont par ailleurs susceptibles d'évoluer à long terme dans le cas de l'intégration d'agents de l'ADPAH au régime spécial de retraite des fonctionnaires (CNRACL) jusqu'alors bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale. Le transfert des agents de l'ADPAH à un CIAS ouvre aussi la possibilité de proposer aux salariés des contrats de travail de plus de 120 heures par mois. Cela permettra à la fois de disposer d'une plus grande souplesse et de mener une politique de lutte contre les emplois précaires.

L'intégration du foyer logement communautaire « Plein Soleil » dans un CIAS permettra en outre de se mettre en conformité par rapport au cadre juridique. Un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), tel que la Communauté d'agglomération, n'a en effet pas vocation à être gestionnaire de ce type de structure.

Le CIAS permettra par ailleurs la suppression du Groupement d'Intérêt Public (GIP) actuellement gestionnaire du Dispositif de Réussite Educative, structure juridique ad hoc créée en 2007 à la demande de l'Etat, à défaut de CIAS ou de Caisse des écoles existants sur notre territoire. Aujourd'hui seules les communes de Voiron et Voreppe sont membres constitutifs de ce GIP alors que le Dispositif de Réussite Educative est financé à 66% par la Communauté du Pays Voironnais et bénéficie à l'ensemble des communes du territoire. De par sa gouvernance élargie à plusieurs

communes et aux représentants de la société civile, le CIAS apportera ainsi un organe décisionnel plus adapté pour le Dispositif de Réussite Educative.

Cet outil juridique permettra aussi de soutenir l'initiative sociale associative, à vocation intercommunale, telle que l'épicerie sociale et solidaire « Amandine », qui est d'ailleurs à l'origine de la réflexion sur la création d'un CIAS.

Enfin, il est proposé de confier au CIAS la mission de conduire une analyse des besoins sociaux (ABS) à l'échelle du Pays Voironnais, conformément au décret du 6 Mai 1995 qui indique que "les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de la population, et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté". Cette analyse des besoins sociaux (ABS) consistera à réaliser à la fois une analyse statistique qui fera ressortir les besoins sociaux du territoire et une analyse qualitative sur les problématiques jugées prioritaires parmi les besoins sociaux mis en évidence. A travers cette observation qui se veut une démarche prospective, il s'agira de partager une vision territoriale sur les questions sociales et de donner aux élus communaux et intercommunaux des outils d'aide à la décision.

2) Champ de compétence du CIAS

L'action sociale d'intérêt communautaire menée par le CIAS comprendrait ainsi :

- la gestion du foyer-logement communautaire Plein Soleil dont la fréquentation est majoritairement intercommunale,
- le lien bleu, qui assure une mission d'information à l'échelle communautaire en complémentarité des communes et développe une mission spécifique d'évaluation des plans d'aide personnalisés financés par la CARSAT pour les usagers les plus autonomes,
- le Dispositif de Réussite Educative,
- la prévention jeunesse correspondant :
 - o à l'action d'animation de prévention conventionnée avec le Conseil général selon l'article L121-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - o au dispositif de chantiers éducatifs défini d'intérêt communautaire par délibération du 12 juillet 2006, permettant de proposer une première expérience professionnelle à des jeunes sans qualification ;
 - o et aux actions du réseau sur les conduites à risques des jeunes.
- la gestion du service de l'Aide à Domicile des Personnes Agées et Handicapées (ADPAH).
- le soutien financier aux associations et initiatives ayant une action sociale intercommunale (Epicerie sociale et solidaire...).
- l'analyse des besoins sociaux pour le territoire.

3) Schéma de services du CIAS

Sur le plan opérationnel, un schéma de services s'articulant autour de trois groupes de mission est donc proposé :

Aide à l'autonomie des personnes

Aide à domicile des personnes âgées et handicapées (ADPAH)

Lien Bleu

Foyer-logement Plein Soleil

Soutien à l'action sociale intercommunale

Dispositif de Réussite Educative

Prévention jeunesse

Subvention aux associations (Epicerie Amandine,...)

Observatoire social intercommunal

Analyse des besoins sociaux

La création du CIAS engendrera un transfert ou une mise à disposition des agents concernés par ces services et n'aura aucune incidence sur l'évolution de carrière de ces agents.

4) Gouvernance du CIAS et aspects financiers

Sur le plan de la gouvernance, le conseil d'administration d'un CIAS doit être paritaire hors le Président de l'intercommunalité et comporte ainsi toujours un nombre impair de membres. Il est proposé en plus du Président de la Communauté qu'il soit composé de : 15 élus communautaires (5 représentants des communes urbaines et 10 représentants pour les autres communes) et 15 membres de la société civile désignés par le Président de la Communauté (8 représentants d'associations et 7 personnes qualifiées participant à des actions de prévention et de développement social dans l'intercommunalité).

Le seul transfert de charges entre les CCAS et le CIAS est lié à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et au soutien financier de l'association gestionnaire de l'épicerie sociale et solidaire « Amandine ». L'évaluation de ces charges est encadrée par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, et nécessitera de recourir à une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le transfert devra financièrement être neutre pour les deux parties.

5) Procédure de modification statutaire

Le Conseil municipal,

- Considérant que la création d'un CIAS nécessite de modifier les statuts de la communauté.
- Considérant le rapport exposé visant à regrouper dans la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire » prévue au n°6 du titre II de l'article 5216-5 du CGCT certaines actions déjà exercés par la Communauté d'Agglomération comme ceci est précisé dans le 2).
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - Décide d'approuver l'intégration dans les statuts de la communauté d'agglomération du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » afin de permettre la création d'un CIAS.
 - Précise que Mr le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

MARAIS DU CHASSIGNEUX

Mr le Maire rappelle que par délibération du 17 Novembre 2011, le Conseil Municipal a demandé au Conseil Général de l'Isère de bien vouloir valider l'extension de la zone d'intervention du site de l'Espace Naturel Sensible du Marais du Chassigneu.

Par courrier du 19 juillet 2012, le Conseil Général propose un avenant à la convention d'intégration du site du Marais du Chassigneu dans le réseau des Espaces naturels Sensibles du département de l'Isère.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant proposé par le Conseil Général.
- Autorise le Maire à signer le-dit avenant.

E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEU AU PIN. ACQUISITION DE TERRAIN. DEMANDE DE SUBVENTION.

Mr le Maire rappelle la convention d'intégration du site du Marais du Chassigneu au réseau des E.N.S. isérois.

Les propriétaires des terrains situés dans cet espace ont été sollicités pour vendre leur terrain à la commune, ou à défaut, de lui en céder l'usage par convention.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal quatre promesses de vente de terrains situés dans l'E.N.S. :

NOM	NUM	M2	PRIX
COLLET BEILLON Marthe	D 573	1126	360.00
	D 563	1526	
COLLET BEILLON René	D 583	543	300.00
	D 584	496	
	D 585	1094	
GONON Gaston	D 578	1178	160.00
MERMET André	D 439	1864	255.00
TOTAL			1075.00

Mr le Maire précise que ces acquisitions de terrains peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général de l'Isère, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la dépense globale, soit la somme de
 - Montant total des ventes : 1 075.00 €
 - Frais de notaire (estimation) : 2 500.00 € HT
 - Total : 3 575.00 € HT

- Autorise le Maire à signer les actes notariés qui entérineront les ventes ci-dessus mentionnées, et qui seront passés en l'étude de Me MARTIN.

- Sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus et situées dans l'E.N.S. du Marais du Chassigneu

TRAVAUX E.N.S. MARAIS DU CHASSIGNEUX. DEMANDE DE SUBVENTION.

Mr le Maire informe le Conseil des travaux de broyage de restauration prévus sur le site de l'Espace Naturel Sensible du Chassigneu. Il présente un devis établi par E.I.Démoustication pour un montant de 1 724.80 €.

Mr le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'entretien des Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux de broyage prévus au Marais du Chassigneu, ainsi que leur coût soit 1 724.80 €.
- Sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible au titre des Espaces Naturels Sensibles isérois.

DISSOLUTION DU SIVU CULTUREL

Mr le Maire informe le Conseil du courrier de Mr le Sous-Préfet en date du 5 Juillet 2012 indiquant que le schéma départemental de coopération intercommunale prescrit la dissolution de syndicats intercommunaux, parmi lesquels figure le Syndicat à vocation unique culturelle du lac de Paladru et du Val d'Ainan auquel appartient la commune du Pin.

La commune est donc invitée à se prononcer sur ce projet de dissolution dans un délai de trois mois.

Mr le Maire indique que les actions proposées par le SIVU culturel devraient être reprises par l'EPCC créé pour le Grand Angle, et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour la dissolution du SIVU culturel.

RAPPORTS ANNUELS 2011.

Le Conseil est informé du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2011 en ce qui concerne le service public de l'eau potable du Syndicat de la Haute Bourbre

Ce rapport est à disposition des élus et de la population pour consultation en Mairie.

CONVENTION VILLE DE VOIRON. CENTRE MEDICO SCOLAIRE.

Mr le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la ville de VOIRON pour participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron auquel la commune du Pin est rattachée.

La participation de chaque commune est calculée selon l'effectif total des élèves de maternelle et primaire de la commune x 0.53 €.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée par la ville de Voiron pour la participation aux frais du centre médico-scolaire.
- Approuve le montant proposé, soit 0.53 € par élève pour 143 élèves, soit un total de 75.79 euros.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

FETE DE LA SCIENCE.

C. Pérot informe le Conseil qu'un groupe s'est mis en place pour programmer une animation au Pin dans le cadre de la fête de la science sur le thème des énergies renouvelables les 13 et 14 Octobre prochain. Une exposition aura lieu dans la salle du Conseil Municipal, avec une conférence le samedi à 20h30, et la projection d'un film le dimanche. Une exposition parallèle sera installée à la bibliothèque sur le développement durable.

Le Conseil fixe l'inauguration de cette exposition le samedi 13 à 18h.

QUESTIONS DIVERSES.

➤ ACQUISITION CADEAU RETRAITE.

Mr le Maire indique que pour le départ en retraite de Mme Dominique TIRMAN, agent communal à la cantine-garderie, la commune participera à l'acquisition d'un cadeau commun. Mr TIRMAN, adjoint et époux de l'agent retraité, est chargé de réunir les participations pour acheter le cadeau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe à 100.00 € le montant de sa participation au cadeau de Mme TIRMAN, et décide que cette somme sera réglée directement auprès de son époux.

➤ MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE MARQUES A VILLEFONTAINE.

Le Conseil Municipal, par douze voix pour et deux absentions :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

Vu la motion établie par les 12 chambres de Commerce et d'Industrie de Rhône Alpes en 2007 pour dire "Non aux villages de marques et magasin d'usines. Oui aux commerces de proximité en centre ville".

VU le projet d'implantation d'un village de marques à Villefontaine qui deviendrait le 3° en Rhône-Alpes.

CONSIDERANT que ce projet pourrait avoir des conséquences néfastes pour le tissu commercial des centres ville, notamment dans le Pays Voironnais, les emplois et la qualité de vie des habitants.

CONSIDERANT qu'un équilibre harmonieux entre toutes les formes de distribution doit être préservé sur le territoire, et qu'il en va de la vitalité des centres villes d'y maintenir un commerce de proximité attractif, de qualité et créateur d'emplois et d'activités.

- S'OPPOSE fermement au projet d'installation d'un village de marques à Villefontaine.
- DEMANDE la mise en place d'un moratoire de ce projet, le gel des études et le lancement d'une étude d'impacts en matière de suppressions d'emplois directes et indirectes dans le commerce existant des centres villes et centre bourgs.

➤ Site locaux vacants : C. Clor est désigné comme référent pour la mise à jour du site des locaux d'activité vacants du Pays Voironnais.

➤ SEDI : Le Syndicat des énergies attire l'attention du Conseil Municipal sur les difficultés rencontrées suite à la mise en place par l'Etat d'un nouveau mode de financement de ses actions, et proposera une motion lors de sa prochaine réunion.

➤ Philadelphia : Mr le Maire informe le Conseil du changement de gérant du restaurant de la Plage le Philadelphia, et précise que l'inauguration aura lieu le vendredi 14 Septembre.

➤ Comité citoyen : Le Conseil accepte par 13 voix pour et 1 abstention d'appliquer le tarif association locale, soit 40 €, pour la manifestation du 7 Octobre. Par contre, il refuse par 13 voix contre et 1 pour, d'attribuer une subvention de 40 € correspondant à cette location.

➤ D.P.U. : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
Terrain consorts PELLERIN - Les Allès - 180 m² - 900.00 €

➤ STOP : Le Conseil entérine la pose d'un panneau STOP sur la place pour sécuriser le passage piétons de l'école.

La séance est levée à 23h50
